



Indemnisation du déplacement pour visite de pré-reprise

Par **Valou2776**, le 10/01/2022 à 19:03

Bonjour,

Actuellement en arrêt-maladie qui va dépasser les 3 mois et, suite à un précédent arrêt maladie de 7 mois l'an dernier, j'ai demandé une visite de pré-reprise pour voir avec le médecin-conseil comment envisager cette fois plus sereinement mon retour au travail.

Je suis commerciale et j'habite dans l'Eure. Hors, le lieu de la médecine du travail dont je dépends est à Lille. Puis-je demander à mon employeur de financer ce déplacement ou est-il entièrement à ma charge ?

Merci et bien cordialement.

Par **Marck.ESP**, le 10/01/2022 à 19:16

Bonjour

Les articles R. 4624 et + du Code du travail précisent la prise en charge pour ce temps de déplacement, nécessité par les visites médicales.

” Le temps nécessité par les examens médicaux, y compris les examens complémentaires, est soit pris sur les heures de travail des salariés sans qu’aucune retenue de salaire puisse être opérée, soit rémunéré comme temps de travail normal lorsque ces examens ne peuvent avoir lieu pendant les heures de travail.

Le temps et les frais de transport nécessités par ces examens sont pris en charge par l’employeur. “

<https://www.legisocial.fr/actualites-sociales/2106-visites-de-prereprise-et-de-reprise-les-dispositions-en-vigueur-au-1er-janvier-2017.html>

Par **Valou2776**, le 10/01/2022 à 19:29

Merci pour cette réponse.

Mais s'agissant d'une visite de PRÉ-REPRISE, les frais sont-ils pris en charge t'oit de même

par l'employeur comme cela est clairement précisé pour la vite de reprise.

cordialement

Par **Marck.ESP**, le **10/01/2022** à **21:21**

Le titre dit bien préreprise comme reprise.
je vous conseillerai de vous rapprocher d'une organisation syndicale.